



## **MAISON DU HANDICAP, Nous allons surfer sur des pistes... savonneuses !**

**On nous écrit que l'agent qui ne répond pas à la lettre de proposition de mise à disposition est censé avoir accepté : « qui ne dit mot ne consent pas » alors non ! Nous demandons que les agents expriment leur volonté de façon non équivoque et non de façon forcée.**

**On nous dit que l'on peut demander la réintégration après avoir accepté la mise à disposition. Mais on n'oublie de vous dire que si votre DD d'origine n'a pas de poste à vous proposer et que la rupture de la mise à disposition est à l'initiative du GIP... Bye bye !!! Vous irez là où il y a une place en France ... Cela s'est déjà produit pour des agents ministère de la justice mis à disposition d'une COTOREP...**

**L'on oublie aussi de dire que le chef de la maison du handicap c'est le président du Conseil Général et que c'est lui qui fixe les horaires de travail, les RTT, qui décide du travail du samedi...**

**Et quid du reliquat de primes en fin d'année ?**

**Trop d'incertitudes n'ont toujours pas été levées et les choses se font sans information, en catimini, au moment des congés et des fêtes pour que la pilule passe mieux.**

**Dans ces conditions les agents sont  
appelés à réfléchir à deux fois et à écrire  
noir sur blanc à leur DD leur refus de mise à  
disposition.**